



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
ID : 030-213000342-20251117-SRC_2025_118-AR

Bellegarde le 17 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2025 - 118

OBJET :
STATIONNEMENT, CIRCULATION
et ZONE PIETONNE
MARCHE DE NOËL
13 et 14 décembre 2025

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

Vu l'arrêté municipal n° SRC2025-001 du 1^{er} janvier 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,

Considérant que dans le cadre du Week-end du 12 et 14 décembre 2025 la Commune organise des manifestations dans les rues,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Interdiction de stationner du samedi 13 décembre de 7h jusqu'au dimanche 14 décembre 18h, circulation interdite de l'ouverture du marché de noël jusqu'à la fermeture.

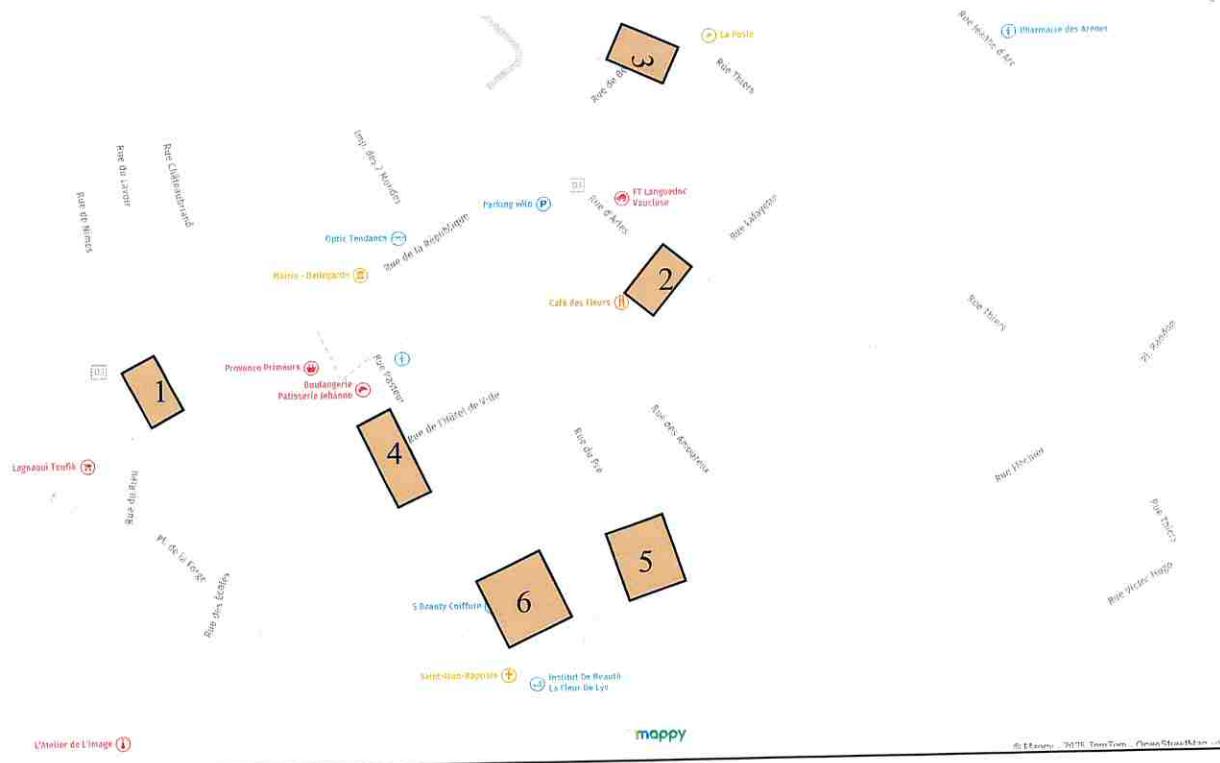
- Rue des Écoles (à la jonction de la Rue Pasteur)
- Rue Pasteur
- Rue du Pré
- Rue des Amoureux
- Rue d'Arles (au niveau de l'intersection avec la Rue Fléchier)
- Rue de la République
- Rue Cambette
- Rue Alphonse Daudet
- Rue Chateaubriand
- Rue de Nîmes (au niveau de la fontaine des lions)
- Rue de Beaucaire (jusqu'au niveau de la Rue Jeanne d'Arc)
- Rue Thiers

ARTICLE 2 : ZONE PIETONNE

Durant le marché de noël, une zone piétonne sera créée dans le périmètre situé

- entre l'intersection de la rue de la République et Rue du Rieu (barrière 1) ;
 - entre l'intersection de la Rue d'Arles et de la Rue de l'Hôtel de Ville (barrière 2) ;
 - entre l'intersection de la Rue de Beaucaire et la Rue Thiers (barrière 3),
 - entre l'intersection de la rue de la Pasteur et de la Rue des Ecoles (barrière 4)
 - dans la Rue du Pré au niveau du n° 9 (barrière 5)
 - dans la Rue Pasteur au niveau du n° 4 (barrière 6)

| La zone sera fermée à la circulation durant la période de la fête.



ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION
Des barrières fermant l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1 et une signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

ARTICLE 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 5 :

ARTICLE 2. Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 24 novembre 2025, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Gard,
Brigade de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
Monsieur le directeur général des services communaux.
Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025



ID : 030-213000342-20251117-SRC_2025_118-AR